

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(TARN-ET-GARONNE)

**ARRETE PORTANT MISE EN PLACE D'UN PANNEAU « CEDEZ LE PASSAGE »
CHEMIN DE MAGES ANCIENNE VC n°19 A L'INTERSECTION DE LA ROUTE
DES CLOUTIERS**

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1, R 411-1 à R 411-8 et R415-7 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

CONSIDÉRANT que par mesure de sécurité publique, il convient de compléter la réglementation de la circulation sur la voie concernée,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, un panneau « Cédez le passage » de type AB3a et un panonceau de type M9c, seront mis en place, chemin de Mages (ancienne VC n°19), à son intersection avec la route des Cloutiers, qui sera donc prioritaire.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée permettant de porter ces prescriptions à la connaissance de usagers, sera mise en place par les Services techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
LE MAIRE compte tenu de
la consultation la 23/12/16



Castelsarrasin, le 22 décembre 2016.

Le Maire,

J-Ph. BESIERS